

S.M.A.I.O

Société Anonyme

2 place Berthe Morisot

Parc Technologique

69800 SAINT-PRIEST

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 – 15^{ème} résolution

S.M.A.I.O

Société Anonyme

2 place Berthe Morisot

Parc Technologique

69800 SAINT-PRIEST

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 18 juin 2024 – 15^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société S.M.A.I.O,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires au bénéfice des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, et/ou aux mandataires sociaux de la Société, et/ou aux salariés, ou certaines catégories d'entre eux, des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer des options de souscription et/ou d'achats d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et/ou d'achat d'actions, ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et d'achat des actions appellent de notre part l'observation suivante : le rapport du Conseil d'administration renvoie aux modalités prévues par la loi, sans que la méthode qui sera retenue parmi les deux prévues par l'article L. 225-177 du code de commerce, soit précisée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, nos diligences ayant été finalisées ce jour.

Lyon, le 16 mai 2024

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Vanessa GIRARDET